

Accueil familial : la CGT reçue par la Direction dans le cadre du préavis de grève du 23 mars 2023

C'est dans un climat d'échange cordial que s'est déroulé ce préavis de grève en présence de Madame la Directrice de l'enfance, la Cheffe de service de l'accueil familial, Monsieur le Chef des relations sociales et son adjointe et de la Secrétaire générale du syndicat CGT et de 8 représentantes de la CGT.

Nous avons échangé sur les difficultés qui perdurent avec le service de l'accueil familial. Notre Chef de service s'engage à travailler avec l'équipe d'accompagnement professionnelle pour un meilleur positionnement.

- ▶ Il a été proposé de remettre en place dans chaque secteur les réunions avec les référents professionnels et les assistants familiaux, ce qui permettait d'échanger sur notre métier.
- ▶ Concernant les délais de remboursements des frais professionnels liés à la prise en charge des enfants, le SAF ayant constaté un retard dans la saisie au niveau des pôles, s'est engagé à leur faire remonter afin de réduire les délais de remboursement.
- ▶ Pour les coefficients CAF, selon Madame la Directrice de l'enfance, il est impossible d'imposer aux parents la transmission de ces données qui sont confidentielles ; à voir au cas par cas si possible.
- ▶ Pour l'harmonisation des pratiques, deux chefs de pôles ont été nommés afin de mettre en application le Guide des dispositions financières et le Guide des assistants familiaux.
- ▶ Une revalorisation de la prime d'entretien au vu de l'inflation a été demandée et une réponse favorable nous a été donnée sans montant ni date (à suivre).
- ▶ Le maintien de l'indemnité d'entretien lors de l'hospitalisation d'un enfant accueilli a été validé et sa mise en application est immédiate.
Nous vous précisons que l'indemnité d'entretien a toujours été maintenue lorsque l'assistante familiale est en congés et que l'enfant reste à son domicile ; dans le cas contraire, faire remonter au SAF afin d'être rémunéré.
- ▶ Informations préoccupantes sur les professionnels : sans communiquer d'informations en cas de pénal, le soutien des référents professionnels est très important. Madame la Directrice de l'enfance va porter cette revendication de soutien. L'assistant familial doit être informé du sort qui lui est réservé, les modalités de poursuite de son activité et la décision de ré-accueillir ou pas l'enfant concerné par l'information préoccupante.t.
- ▶ L'adresse mail professionnelle et intranet : les dysfonctionnements constatés n'ont pas trouvés de réponse d'amélioration à notre alerte.



- ▶ L'administration convient qu'il faudra plus de vigilance sur l'histoire familiale de l'enfant concernant la commission de placement car l'absence de communication d'éléments essentiels est dommageable à l'intégration de l'enfant dans la famille d'accueil. .
- ▶ Obtention des papiers d'identité des enfants confiés : les difficultés persistent du fait de la prédominance de l'autorité parentale sauf en cas d'intervention auprès du juge des enfants.
- ▶ Les modulations de rémunérations en cours de placement : Monsieur le Directeur Adjoint aux relations sociales nous fera un retour, sur lequel nous avons toujours la même réponse, nous prendrons nos responsabilités sur le plan juridique.
- ▶ Pour les avenants que nous avons reçus, la direction dit s'être saisie de la loi Taquet de février 2022, et ne veut pas en déroger alors que la loi stipule que ces derniers doivent préciser le nombre de mineurs ou de jeunes majeurs âgés de moins de vingt et un an susceptible d'être confiés et non les modalités d'accueils..
- ▶ Les contrats d'accueil continus complémentaires à un accueil principal institutionnel : nous avons demandé que ces contrats deviennent des accueils continus, une réponse nous sera donnée par la DRH.
- ▶ La prime SEGUR : le syndicat est en cours de négociations, des réunions de travail sont prévues et la Présidente du Département arbitrera. Aucune augmentation n'a été acceptée par la collectivité, certaines demandes du 12 mai 2022, notre préavis de grève du 12 septembre 2022, ainsi que celui du 23 mars 2023 n'ont pas été entendues ou sont en attente de réponse.

Les décisions de l'AG n'ont pas toutes pu être tenues, faute de disponibilités d'une trop grande partie des professionnelles.

Ainsi nous avons décidé de rencontrer notre conseil juridique afin d'envisager les suites à donner au non-respect par la collectivité des clauses de l'égalité quant à nos contrats de travail.

Le 4 avril 2023, la section CGT Asfams représentée par Sandrine Thiery a pu rencontrer la DRH avec les collègues de la DGAS dans le cadre de la juste attribution du « Ségur » complément de salaire octroyé à tous les travailleurs sociaux.

À cette occasion, nous avons pu également demander la juste attribution des 50 euros d'augmentations dont ont bénéficiés tous les agents en janvier 2023 contractuels ou titulaires.

Cette somme votée par l'exécutif dans le cadre « d'un coup de pouce au pouvoir d'achat » n'a pas été versée aux Asfams.

Monsieur Le DRH s'est engagé à revoir la situation, nous le revoyons d'ici fin avril 2023 et vous tiendrons informés des avancées tant sur ce coup de pouce face à l'inflation que pour le versement d'une prime oubliée du Ségur.

***Pour un métier reconnu,
pour une place respectée,
la CGT à vos côtés !***